

120

RECIT VERITABLE DE LA REDVCTION DV MAS-DE-VERDVN, de l'Isle en Iourdain, & de Mauvoizn au seruice du Roy.

Par Messieurs le Duc de Mayenne, et Mareschal de Themines.

Le 27. & 28. Iuillet dernier.



A PARIS,
Chez ABRAHAM SAVGRAIN, 1621.
Auec Permission.

RECIT VERITABLE de la Reduction du Mas-de-Verdun, de l'Isle en Iourdain, & de Mauuoizin au seruice du Roy, par la diligence de Messieurs le Duc de Mayenne, et Mareschal de Themines.

MONSEIGNEVR le Duc de Mayenne dont la fidelité & la valeur sont si recōmandables, depuis la reductiō de Nerac a recherché tant de de moyens pour augmenter sa diligence au seruice du Roy, qu'ayant fait enuironner le aduenues de la ville de Montauban, du tout soubçonnée de re-

bellion, par vne partie de ses troupes: Il a iugé qu'il estoit encores necessaire de veiller aux occurences, qui pourroient arriuer, & aux secours que pourroient auoir ces rebelles: de maniere que sur les aduis qu'il receut qu'es places cy-apres nómées, sçauoir, au Mas de-Verdu, à Lisle en Iourdain, & à Mauuaisin, il s'estoit retiré quelques gens de guerre, à dessein de secourir la rebellion de Montauban, il le fist assauoir en mesme temps à Monsieur le Mareschal de Themines, lequel aussi tost preueut aux inconueniens qui en peuuent arriuer, & & par sa diligence, donna si bon ordre à cet affaire qu'il en est arriué vn succez grandemét

aduantageux pour le Roy.

Ces trois Places ſont d'importance, & meritent bien la preuoyance d'vn grand Capitaine, pour les reduire à l'obeïſſance du Roy, eſtant toutes trois aſſez bien aſſiſes; & munies d'autre part ſuffiſamment : C'eſt pourquoy ledit ſieur de Themines a voulu monſtrer, combien il eſtoit porté au ſeruice de ſa Majeſté, & auec combien d'affection, en donnant aduis à Meſſieurs de Thoulouze, qui ne repugnent rien tant que la deſobeïſſance, & les partialitez qui ſe ſont exercees depuis quelque temps, & qui s'exercent encores impunément, tant en la Prouince de Gaſcongne, qu'en Languedoc: Au moyen duquel

aduis , ils ont teſmoigné la ſincerité de leur affection , & l'ont aſſiſté, de tout ce qui eſtoit neceſſaire pour reduire leſdictes trois places à l'obeïſſance de ſadite Majeſté : ſi bien que le cõplot ayant eſté pris pour les inueſtir , l'on monſtra à ces refugiez qu'il falloit ſe rendre , ou creuer , ſans aucune eſperance de pardon , Et de telle ſorte que cinq mille hommes furent mis autour, qui ne demandoient & ne ſouhaitoient autre choſe que d'executer les juſtes commandements qui leur auoient eſté faicts , tant par mondit ſieur le Duc de Mayenne , que par mondit ſieur le Mareſchal de Themines.

Ce que voyant les aſſiegez, ils

voulurent feindre de ſouſtenir, pour eſprouuer de quelle ſorte on les vouloit traitter: Mais leurs feintes leur ſeruirent fort peu; car les trouppes ſ'eſtant approchees, on voulut donner dedãs, & à quelque prix que ce fuſt ſ'y rendre maiſtres: Au moyen dequoy chacun de ſon coſté demanda compoſition, qui leur fut fauorablement octroyee, en conſideration de ce qu'ils n'auoient permis que l'on y menaſt le Canon.

Cecy traicté à l'amiable, les Soldats ſortirent bagues ſauue, & au lieu d'eux entrerent les trouppes de Mondit ſieur le Duc de Mayenne, qui ont donné ſi bon ordre, & auec tant de fidelité, que les Habitans ſ'e-

ſtiment maintenant tous affran-chis de la tirannie, & ne prote-ſtent plus rien en leurs conſcien-ces qu'vne fidelité parfaite pour le ſeruice du Roy.

Ces reductions faites, mondit ſieur de Mayenne le manda au Roy qui eſtoit pour lors deuant Clerac, ville rebelle, & preſſée pourtant de ſe rendre: dont ſa Majeſté en receut vn extreme contentement, & pour luy teſ-moigner cõbien il approuuoit ſes actions, elle luy fiſt aſſauoir, que puis qu'il auoit tant fait en peu de iours, qu'il ſe rafraichit vn peu, en attendant que ſa vo-lonté, & ſon loiſir le porteroit pour le ioindre, & pour aller en perſonne deuant Montauban.

FIN.





